

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 24 novembre 2024

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 24 novembre 2024 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de sa présidente,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 24 novembre 2024 sur le décret du 28 mai 2024 modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 11 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND